

Les centres départementaux et interdépartementaux de gestion co-organisent pour l'ensemble du territoire national

LES CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SESSION 2022

Spécialité **MUSIQUE**

Discipline : accompagnement danse

Filière culturelle – catégorie B

Période d'inscription (retrait des dossiers)	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Concours interne et troisième concours	Concours externe
Du mardi 14 septembre au mercredi 20 octobre 2021	Jeudi 28 octobre 2021	Epreuve d'admissibilité : à compter du lundi 7 février 2022 (date nationale) Epreuve d'admission : Date précisée ultérieurement <i>Au conservatoire à rayonnement départemental de Pantin</i>	Epreuve d'entretien : à compter du lundi 7 février 2022 <i>au CIG Petite Couronne</i>

- Le CIG se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.
- Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne sur le site www.cig929394.fr rubrique accès à la FPT / s'inscrire / commencer la préinscription ou sur le portail national www.concours-territorial.fr.
Ils pourront être déposés via l'espace sécurisé des candidats avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image.
- Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au 27 décembre 2021.
- Les candidats au concours externe devront fournir, au plus tard à la date d'établissement de la liste d'admission, soit le 20 septembre 2022, les diplômes requis pour l'admission à concourir.

Pour plus de renseignement, [consulter l'arrêté d'ouverture](#).

Contact : concours@cig929394.fr

Répartition du nombre de postes ouverts					
Spécialités	Disciplines	Nombre de postes par concours			Total
		Externe	Interne	Troisième concours	
Musique	Accompagnement danse	9	14	5	28

Ci-joint l'avis d'ouverture national recensant toutes les spécialités et disciplines ouvertes.

LES CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

SESSION 2022 - Filière culturelle – catégorie B

POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CE CONCOURS, EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES, IL CONVIENT DE S'ADRESSER AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDiques CI-DESSOUS

Spécialité	Discipline	Centre de gestion organisateur	Site Internet
Musique	Accompagnement musique	CDG 59	www.cdg59.fr
	Accompagnement danse	CIG Petite Couronne	www.cig929394.fr
Art dramatique	Pas de discipline	CIG Grande Couronne	www.cigversailles.fr
Arts plastiques	Pas de discipline	CDG 73	www.cdg73.com

A noter : pour l'inscription à ces concours, vous devez vous rendre sur la plateforme www.concours-territorial.fr, créer votre compte ou utiliser France-Connect puis vous pourrez choisir le Centre de Gestion organisateur de votre spécialité et / ou discipline.

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATES DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION
<p>Ce concours comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> - un concours externe sur titres avec épreuves, - un concours interne sur épreuves - et un troisième concours sur épreuves - trois spécialités : Musique (2 disciplines), Art dramatique (aucune discipline) et Arts Plastiques (aucune discipline) <p>Les disciplines pour la spécialité musique sont les suivantes : accompagnement musique (instrument ou chant); accompagnement danse.</p> <p>Lorsqu'un concours est ouvert dans plusieurs spécialités et, le cas échéant dans plusieurs disciplines, <u>chaque candidat choisit, au moment de son inscription au concours, la spécialité et, le cas échéant, la discipline dans laquelle il souhaite concourir.</u></p>			
Externe (sur titres avec épreuves)	<p>Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p>Spécialité musique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien - Médaille d'or ou premier prix délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental avant le 31 décembre 2008 - Diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental - Diplôme national d'orientation professionnelle en musique <p>Spécialité art dramatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien - Diplôme d'études théâtrales, délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental - Diplôme national d'orientation professionnelle en théâtre <p>Spécialité arts plastiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités. Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes nationaux en art - Certificat d'études d'arts plastiques 	<p>Epreuves (pour les TROIS concours EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES :</p> <p>à partir du 7 février 2022 (date nationale)</p> <p>Les plannings et lieux de déroulement seront établis par chaque centre de gestion organisateur en fonction des spécialités et le cas échéant des disciplines.</p>	<p>Période de retrait des dossiers d'inscription ou de préinscription en ligne :</p> <p>du mardi 14 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021</p> <p>Date limite de dépôt des dossiers d'inscription (selon les modalités spécifiques du Centre de Gestion organisateur définies dans l'arrêté d'ouverture) :</p> <p>jeudi 28 octobre 2021</p> <p>Toutefois, les dossiers pourront être complétés jusqu'au 7 février 2022 (date nationale de début des épreuves)</p>
Interne (sur épreuves)	<p>Le concours interne est ouvert aux candidats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires ou agents publics de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (article 4 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié) - En activité à la date de clôture des inscriptions, soit le 28 octobre 2021 - Comptant au moins 4 ans de services publics (à temps complet) au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. 		
Troisième concours (sur épreuves)	<p>Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert de l'exercice pendant 4 ans au moins :- d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature.</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. - d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'association (membres du bureau) <p>Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément prises en compte qu'à un seul titre.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.</p>		